

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de Beaumont-du-Ventoux.

Nombre de Membres au Conseil : 10
Nombre de Membres en exercice : 11
Pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : : 20/03/2023

Séance du lundi 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT-DU-VENTOUX s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alain BREMOND, Maire.

Étaient Présents : Mesdames Mireille AUFFAN, Véronique BERNARD, Sonia ESPOSITO et Messieurs Rémi BARTHALOIS, Vincent BLOUVAC, Alain BREMOND, Frédéric CHARRASSE, Nicolas GUIMETY, Romain GUIMETY, Anthony VEZINHET.

Excusé ayant donné procuration : Monsieur Philippe BLANC ayant donné procuration à Monsieur Frédéric CHARRASSE.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique BERNARD.

Ouverture de la séance à 18h30

Lecture et approbation* du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal du 20 février 2023.

**après rectification d'une erreur matérielle sur le nombre de délibérants dans la rédaction du dit Procès-Verbal de la délibération n°16/2023.*

I/- COMMUNICATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2022

Conformément à l'Article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

II/- VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022
(Délibération n° 08)

Il est rappelé que le Compte de Gestion, établi par le Receveur du Service de Gestion Comptable, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le receveur (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le Compte de Gestion 2022 présenté par le Receveur du Service de Gestion Comptable (document fourni par voie électronique).

VU les articles LI 612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler, il est proposé de déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document y afférant.

► **Vote : Unanimité.**

III/- DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(Délibération n°09)

Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal se prononce sur le Compte Administratif. Pour cela, il appartient au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal qui aura la charge d'assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme AUFFAN mireille comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du Compte Administratif.

► **Vote : Unanimité.**

IV/- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

(Délibération n° 10)

Monsieur le Maire présente les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2022, retracées dans le tableau ci-joint. Le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par le Receveur du Service de Gestion Comptable.

Après avoir désigné le ou la président(e) de séance et en l'absence du Maire, le Conseil Municipal se prononce sur le Compte Administratif 2022.

Se reporter au tableau d'exécution budgétaire de l'exercice budgétaire 2022 en annexe du Procès-Verbal.

► **Vote : Pour : 10 Contre : 0 (le maire n'ayant pas pris part au vote).**

V/- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

(Délibération n° 11)

Le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 760 289.50 € et un excédent d'investissement de 29 638.43 €.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 735 327,93 €
- Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement au Compte 1068 : 24 961,57€
- Affectation de l'excédent reporté d'investissement : 29 638,43 €

► **Vote : Unanimité.**

VI/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

(Délibération n° 12)

Vu le projet de Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 établi conformément aux orientations budgétaires de la commune, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 051 600,00€	1 051 600,00€
Section d'investissement	819 100,00€	819 100,00€
TOTAL	1 870 700,00€	1 870 700,00€

Se reporter à la vue d'ensemble du Budget 2023 en annexe du Procès-Verbal.

► **Vote : Unanimité.**

VII/- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(Délibération n° 13)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des demandes de subventions des associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décidera à l'unanimité, d'adopter les propositions de sommes allouées aux associations demandées au titre des subventions pour l'année 2023 comme suit :

Le Comité des Fêtes de Beaumont du Ventoux	7 000 €
Les Nomades du Ventoux	200 €
La Gaule du Ventoux	400 €
Le Réveil du Grozeau Malaucénien	300 €
A.R.P.A.M. Malaucène	370 €
BADABOUM	50 €
Amicale des Anciens Combattants U.F.A.C	200 €
Coopérative Scolaire de Beaumont du Ventoux	1 000 €
Musique Sacrée en Avignon	250 €
La Ventoureso - Société de chasse de Beaumont-du-Ventoux	500 €
MC2A	200 €
APE Vaison /APEV	100 €
Les joyeux pétanqueurs de Malaucène	300 €
DDEN Vaucluse 84	50 €
Les restos du cœur	200 €
Association Prévention Routière du Vaucluse	100 €
Total	11 220 €

► **Vote : Unanimité.**

VIII/ -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2023.

(Délibération n° 14)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est marquée à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) amenant à renommer cette taxe en « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THs), conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.
- la reprise du vote du taux de THs (taxe d'habitation sur résidences secondaires) ;
- la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) attribuée aux collectivités locales à compter de 2023 : la CVAE due par les entreprises au titre de l'année 2023 est réduite de moitié et affectée à l'État (article 55 de la loi de finances pour 2023). Dès 2023, la CVAE ne constitue plus une ressource fiscale pour les communes, qui percevront dès lors une compensation. À noter que la compensation de la suppression de la CVAE sera notifiée dans un courrier dédié au cours du 1er semestre.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les taux de fiscalité de l'exercice 2023 avant le 15 avril 2023, sur la base de l'état fiscal 1259 de notification des bases prévisionnelles qui a été transmis par la direction départementale des finances publiques ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les ressources fiscales dont le taux doit être voté pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Monsieur le Maire poursuit et rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de l'exercice 2022 :

<u>Taxe foncière (bâti)</u>	<u>19,78%</u>
<u>Taxe foncière (non bâti)</u>	<u>26,96%</u>

Et le taux d'imposition de référence de la taxe d'habitation qui correspond au taux voté en 2019, figé par la loi jusqu'en 2022 :

<u>Taxe d'habitation (TH)</u>	<u>4.70%</u>
-------------------------------	--------------

Il propose de maintenir inchangés les taux des taxes locales pour l'exercice 2023 et de les reconduire comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties, un taux égal à 19,78 %.**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties, un taux égal à 26.96%.**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, un taux égal à 4.70%.**

Ainsi, le produit fiscal total attendu, dans le cadre de la préparation du Budget Primitif pour 2023, est de 140 031,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

► **Vote : Unanimité.**

IX/ - APPROBATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SOL DU TERRAIN MULTISPORT DE LA COMMUNE.

(Délibération n°15)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme des travaux envisagés pour l'aménagement du sol du terrain multisport de la commune, qui consiste en la pose d'une moquette de pierre d'une surface de 45 m² sous l'espace pique-nique et d'un sol souple d'une surface de 24 m² sous les agrès sportifs et il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides financières.

Ces investissements d'un montant estimatif de 13 000,00 € HT seront réalisés au cours de l'année 2023.

Pour ce faire, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les travaux mentionnés plus haut et de l'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'aider à la réalisation de ce projet, notamment auprès des services de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

► **Vote : Unanimité.**

X/ - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE MISSIONS DES ÉLUS DE LA COMMUNE.

(Délibération n°16)

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de Beaumont-du-Ventoux, dans l'exercice de leur mandat ;

Considérant que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées ;

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État (art. R2123-22- I du CGCT).

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux " frais réels », à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par la chambre régionale des comptes.

Tout versement d'une somme globale forfaitaire est prohibé, mais pour tenir compte de l'importance de certains engagements la commune peut couvrir directement les dépenses faites par les élus, ce qui ne la dispense pas de respecter les limites ci-dessus évoquées.

L'article R2123-22-2 dispose que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (1ère classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Le Maire rappelle le contexte particulier de la commune de Beaumont-du-Ventoux :

Beaumont-du-Ventoux est une petite commune rurale de moins de 500 habitants.

Les ressources humaines permettant son fonctionnement administratif et annexe sont au nombre de trois agents territoriaux :

- Une DGS (ou Secrétaire de Mairie) en poste actuellement à temps complet,
- Un agent de gestion polyvalente en poste à temps partiel,
- Un agent polyvalent animateur éducatif d'accompagnement périscolaire (à temps partiel).

Il est souligné que les effectifs de la collectivité ne comportent aucun agent technique.

Considérant la situation particulière de la commune de Beaumont-du-Ventoux, les élus du Conseil Municipal pallient l'absence d'agent technique communal en effectuant eux-mêmes les tâches et missions relevant de ce domaine : entretien de la commune, réparations diverses et autres (liste non*exhaustive). Cet état de fait justifie donc que, dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal de la commune soient amenés à engager des frais personnels ouvrant droit à remboursement.

Ces frais se déclinent de la façon suivante :

- Frais liés à des déplacements pour participer à des réunions hors de la commune dans des instances ou organismes pour représenter la commune de Beaumont-du-Ventoux,
- Frais de formations ;
- Frais divers d'exécution de mandat spécial et frais de mission accomplis dans l'intérêt de la commune : tâches techniques, entretien de la commune, réparations diverses et autres (liste non-exhaustive).

Il est proposé que l'ensemble de ces frais soient remboursés sous délivrance d'un état de missions complété et fourni par l'ensemble des élus membres du Conseil Municipal.

► **Vote : Pour : 09 Contre : 02**

XI/ - ETUDE DU PROJET D'ADOPTION DU STATUT DE « COMMUNES LIÉES PAR CONVENTION » AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MONT-VENTOUX. **(Délibération n°17)**

VU le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 portant classement du parc naturel régional du Mont-Ventoux (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;

Considérant que sont classés en parc naturel régional, les territoires des communes citées dans le décret susvisé par l'accord de leur conseil municipal et pour une durée de quinze ans à compter de la date de sa publication ;

Considérant que le conseil municipal de Beaumont-du-Ventoux n'a pas souhaité donner son accord pour que le territoire de la commune soit classé en parc naturel régional du Mont-Ventoux et que le délai de cette décision court pour une durée de quinze ans à compter de la date de la publication du décret susvisé ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de mettre à l'étude la possibilité d'adopter le statut de « communes liées par convention » au parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Il poursuit en évoquant la rencontre du 15 mars 2023, qui s'est déroulée en Sous-Préfecture de Carpentras, conduite par Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Vaucluse, en présence de Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), d'Alain CONSTANT, Président de la société publique locale (SPL) des stations du Mont-Serein et de lui-même.

Lors de cette rencontre, Monsieur le Sous-Préfet a présenté un état des lieux de la station du Mont-Serein, examinant les problématiques liés au changement climatique, les investissements à envisager pour faire face et s'adapter à cette réalité et a formulé le souhait de la commune de Beaumont-du-Ventoux, qui consiste en l'installation d'une luge quatre saisons qui permettrait de maintenir un dynamisme durant tout l'année et ainsi, pérenniser la station et la SPL.

Monsieur le maire précise à l'assemblée que ce projet a fait l'objet de plusieurs rencontres bénéfiques avec notamment les services de la DREAL (Direction Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et qu'il pourra bénéficier du soutien financier des services de l'État grâce à l'appui de Monsieur le Sous-Préfet. Concernant le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) avec l'accord des maires adhérents, il ne pourra être favorable que si le dit-projet obtient des subventions auprès de la Région.

Dans cet objectif et pour ne pas pénaliser la réalisation des futurs projets, le conseil municipal est sollicité afin d'étudier la possibilité d'adopter le statut de « communes liées par convention » au PRN du Mont-Ventoux et d'étudier les modalités relatives à l'élaboration de cette convention.

Après discussions, cette délibération ne visant qu'une étude et ouvrant une réflexion sur les projets futurs de la station, les membres du conseil municipal ont procédé au vote.

► **Vote : Unanimité.**

XII/ - DIVERS

- Discussion autour du projet de création d'un nouveau logo pour la mairie.

***Fin de séance 19 h 55, soit une durée de 1 heure et 25 minutes – Procès-verbal rédigé par
Véronique Bernard.***

La secrétaire de séance,

Véronique BERNARD.



Le maire,

Alain BREMOND.

